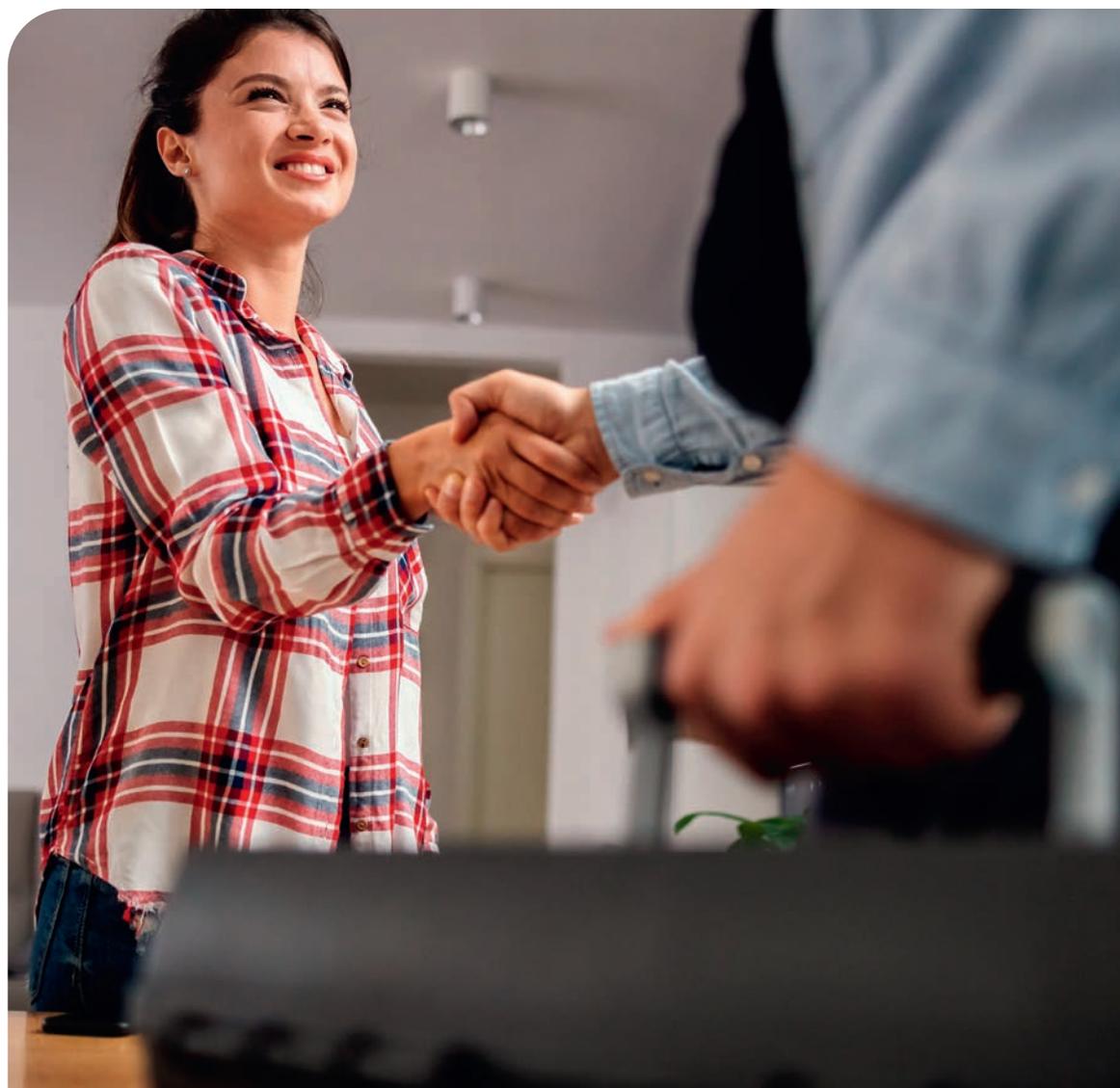


Janvier 2024



Aides à la rénovation 2024

Guide à destination des pros du gaz



Les essentiels 2024

Plafonds de revenus

Synthèse équipements

MaPrime Rénov' Décarbonation

MaPrime Rénov' Ampleur

CEE

TVA à 5,5 %

Éco-PTZ

Autres aides

GRDF vous accompagne

Sommaire

1

Les essentiels à retenir

P. 3

2

Des aides différentes selon les revenus de vos clients

P. 4

Le détail des aides

Les aides 2024 pour la chaudière gaz THPE

P. 6

Les aides 2024 pour la pompe à chaleur hybride gaz

P. 6

MaPrimeRénov' - Décarbonation

P. 7

MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur

P. 10

Les primes CEE

P. 13

TVA à taux réduit

P. 16

Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

P. 19

Autres aides

P. 21

P. 24

4

GRDF vous accompagne

P. 26

Les essentiels à retenir

La rénovation énergétique des logements est une priorité des pouvoirs publics. Le dispositif d'aides à la rénovation 2024 est particulièrement avantageux pour vos clients. Pour y voir plus clair, suivez le guide.

Principales évolutions des aides en 2024 pour les travaux de rénovation au gaz

• Mise à jour des plafonds de revenus des ménages

Les plafonds applicables sont en hausse de +4,6% par rapport à 2023 pour l'ensemble des ménages.

• Évolution de MaPrimeRénov', avec 2 parcours distincts auxquels est éligible la PAC hybride

- MaPrimeRénov' - Décarbonation, pour l'installation, en priorité, d'un système de chauffage ou d'eau chaude décarboné.
- MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur, pour une rénovation accompagnée qui permet un gain de 2 classes énergétiques (DPE) au minimum.

• Hausse des forfaits MaPrime Rénov' - Décarbonation pour l'installation d'une PAC hybride

Les ménages aux revenus très modestes, modestes et intermédiaires bénéficient respectivement de 5 000 €, 4 000 € et 3 000 € pour l'installation de leur pompe à chaleur hybride, soit une hausse de +1 000 € par rapport à 2023.

• Recours obligatoire à Mon Accompagnateur Rénov' pour les rénovations d'ampleur

Depuis le 1^{er} janvier, tous les particuliers éligibles qui souhaitent obtenir MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur doivent être accompagnés par un Accompagnateur Rénov' qui a pour mission de faciliter l'ensemble de leurs démarches (comparaison des devis, montage des dossiers d'aides, etc.).

• Suppression du CEE "standard" pour l'installation d'une chaudière gaz THPE

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'installation d'une chaudière gaz individuelle à très haute performance énergétique n'est plus éligible aux CEE.

Les essentiels 2024

Plafonds de revenus

Synthèse équipements

MaPrime Rénov' Décarbonation

MaPrime Rénov' Ampleur

CEE

TVA à 5,5 %

Éco-PTZ

Autres aides

GRDF vous accompagne

Les essentiels 2024

Plafonds de revenus

Synthèse équipements

MaPrime Rénov' Décarbonation

MaPrime Rénov' Ampleur

CEE

TVA à 5,5 %

Éco-PTZ

Autres aides

GRDF vous accompagne

Des aides différentes selon les revenus de vos clients

Le montant de la plupart des aides varie en fonction des revenus de vos clients. Il existe 4 catégories de ménages : revenus très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs. Découvrez les tableaux de plafonds de revenus 2024.

Les plafonds de revenus en Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	23 541 €	28 657 €	40 018 €	Supérieur à 40 018 €
2	34 551 €	42 058 €	58 827 €	Supérieur à 58 827 €
3	41 493 €	50 513 €	70 382 €	Supérieur à 70 382 €
4	48 447 €	58 981 €	82 839 €	Supérieur à 82 839 €
5	55 427 €	67 473 €	94 844 €	Supérieur à 94 844 €
Par personne supplémentaire	+ 6 970 €	+ 8 486 €	+ 12 006 €	+12 006 €

Les plafonds de revenus hors Île-de-France (autres régions)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	Supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	Supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	Supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	Supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	Supérieur à 72 400 €
Par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €



- Les plafonds de revenus indiqués correspondent aux « revenus fiscaux de référence » (RFR) des personnes composant le ménage de votre client. Si ces dernières ont des avis d'imposition distincts, il faut prendre en compte la somme de leurs RFR.
- La distinction géographique (Île-de-France ou non) est fonction de l'adresse indiquée sur l'avis d'imposition.
- Si votre client est un propriétaire bailleur, les revenus de référence à prendre en compte pour évaluer la catégorie à laquelle il appartient sont les siens et non ceux de ses locataires.

Exemple : comment déterminer la catégorie de revenus ?

Votre client vit à Dijon avec sa femme et ses 2 enfants. La somme des revenus fiscaux de référence du ménage s'élève à 40 000 €.

→ Votre client appartient donc à la catégorie des **ménages aux revenus modestes** (4 personnes, hors Île-de-France, RFR compris entre 34 948 € et 44 802 €).

Les aides 2024 pour la chaudière gaz THPE

En appartement comme en maison individuelle, la chaudière gaz à très haute performance énergétique permet à vos clients de profiter du meilleur rapport performance-prix des équipements de chauffage⁽¹⁾.

Synthèse des aides • Chaudière THPE

Installation de la chaudière THPE dans le cadre de travaux réalisés de façon individuelle ou pour des travaux de rénovation performante

Chaudière à très haute performance énergétique (THPE)	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
TVA réduite	Taux à 5,5 % appliqué directement sur le montant hors taxes (HT) des travaux			
Éco-prêt à taux zéro	Prêt à taux 0 %			
Autres aides	Vos clients peuvent potentiellement bénéficier d'autres aides (aides locales, etc.).			

Pour être éligible aux aides, la chaudière gaz à très haute performance énergétique doit respecter certaines spécificités techniques que vous devrez indiquer sur la facture de votre client :

- Une efficacité énergétique saisonnière (ETAS) d'au moins 92% hors régulation,
- Une puissance inférieure ou égale à 70 kW,
- Un régulateur de classe IV au minimum (selon la classification européenne).

(1) Source : outil Thermix (<https://www.thermix.org/>) en comparant, sur un logement-type représentatif du parc existant, le ratio coût d'investissement (hors aides) / rendement en énergie primaire des principales solutions de chauffage (chaudière au gaz THPE, pompe à chaleur air/eau, radiateurs et chauffe-eau électriques et chaudière au bois)

Les aides 2024 pour la pompe à chaleur hybride gaz

La pompe à chaleur hybride est un équipement biénergie qui associe le meilleur de la PAC et les atouts du chauffage au gaz. Elle permet à vos clients de bénéficier d'une solution compétitive à l'achat, économe à l'usage et plus écologique.

Synthèse des aides • Pompe à chaleur hybride

Cas 1 : installation de la PAC hybride dans le cadre de travaux réalisés de façon individuelle

Pompe à chaleur hybride	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
CEE « coup de pouce »	À partir de 4000 € ⁽²⁾		À partir de 2500 € ⁽²⁾	
MaPrimeRénov' Décarbonation	5000 €	4000 €	3000 €	—
TVA réduite	Taux à 5,5 % appliqué directement sur le montant hors taxes (HT) des travaux			
Éco-prêt à taux zéro	Prêt à taux 0 %			
Autres aides	Vos clients peuvent potentiellement bénéficier d'autres aides (aides locales, etc.).			

(2) Montant minimal proposé par les signataires de la charte CEE « coup de pouce chauffage ».

Cas 2 : installation d'une PAC hybride dans le cadre de travaux de rénovation performante

Pompe à chaleur hybride		Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur	Gain de 2 classes de DPE ⁽³⁾	80% du montant HT des travaux	60% du montant HT des travaux	45% du montant HT des travaux	30% du montant HT des travaux
	Gain de plus de 3 ou 4 classes de DPE ⁽³⁾			50% du montant HT des travaux	35% du montant HT des travaux
	Bonification "sortie de passoire énergétique"	+10%			
TVA réduite	Taux à 5,5% appliqué directement sur le montant hors taxes (HT) des travaux				
Éco-prêt à taux zéro	Prêt à taux 0%				
Autres aides	Vos clients peuvent potentiellement bénéficier d'autres aides (aides locales, etc.).				

(3) Dans la limite de 40 000 € HT pour des travaux permettant un gain de 2 classes de DPE, 55 000 € HT pour un gain de 3 classes et 70 000 € HT pour un gain de 4 classes ou plus.

Pour être éligible aux aides, la pompe à chaleur hybride doit **respecter certaines spécificités techniques que vous devrez indiquer sur la facture de votre client** :

- Une efficacité énergétique saisonnière (ETAS) supérieure ou égale à 111% (PAC moyenne / haute température),
- Un régulateur de classe IV au minimum.

De plus, pour que vos clients bénéficient des CEE et de MaPrimeRénov' (décarbonation et rénovation d'ampleur), vous devrez respecter les **règles de dimensionnement de la PAC hybride** (le taux de couverture de la pompe à chaleur hors dispositif d'appoint devra être supérieur ou égal à 70%), et produire une note de dimensionnement.

Exemples concrets pour une PAC hybride gaz

Revenus très modestes

Revenu fiscal de référence : 26 000 €/an
Foyer : 3 personnes (dont 1 enfant)
Région : Hors Île-de-France
Énergie d'origine : Gaz

Devis des travaux

Coût PAC hybride (pose comprise) : 12 322 €
TVA (5,5%) : 678 €
Facture TTC : 13 000 €

Aides disponibles

MaPrimeRénov' (PAC hybride) : 5 000 €
CEE « coup de pouce » : 4 000 €
Total aides : 9 000 €

Soit **69%** d'aides

Reste à charge : 4 000 €

Revenus modestes

Revenu fiscal de référence : 38 000 €/an
Foyer : 2 personnes
Région : Île-de-France
Énergie d'origine : Gaz

Devis des travaux

Coût PAC hybride (pose comprise) : 12 322 €
TVA (5,5%) : 678 €
Facture TTC : 13 000 €

Aides disponibles

MaPrimeRénov' (PAC hybride) : 4 000 €
CEE « coup de pouce » : 4 000 €
Total aides : 8 000 €

Soit **62%** d'aides

Reste à charge : 5 000 €

Revenus intermédiaires

Revenu fiscal de référence : 58 000 €/an
Foyer : 4 personnes
Région : Hors Île-de-France
Énergie d'origine : Gaz

Devis des travaux

Coût PAC hybride (pose comprise) : 12 322 €
TVA (5,5%) : 678 €
Facture TTC : 13 000 €

Aides disponibles

MaPrimeRénov' (PAC hybride) : 3 000 €
CEE « coup de pouce » : 2 500 €
Total aides : 5 500 €

Soit **42%** d'aides

Reste à charge : 7 500 €

Revenus supérieurs

Revenu fiscal de référence : 85 000 €/an
Foyer : 4 personnes
Région : Île-de-France
Énergie d'origine : Gaz

Devis des travaux

Coût PAC hybride (pose comprise) : 12 322 €
TVA (5,5%) : 678 €
Facture TTC : 13 000 €

Aides disponibles

CEE « coup de pouce » : 2 500 €
Total aides : 2 500 €

Soit **19%** d'aides

Reste à charge : 10 500 €

Les essentiels 2024
Plafonds de revenus
Synthèse équipements
MaPrimeRénov' Décarbonation
MaPrimeRénov' Ampleur
CEE
TVA à 5,5%
Éco-PTZ
Autres aides
GRDF vous accompagne

Les essentiels 2024
Plafonds de revenus
Synthèse équipements
MaPrimeRénov' Décarbonation
MaPrimeRénov' Ampleur
CEE
TVA à 5,5%
Éco-PTZ
Autres aides
GRDF vous accompagne

MaPrimeRénov' - Décarbonation

MaPrimeRénov' - Décarbonation permet de financer l'installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude décarboné. En complément, votre client peut réaliser ou non d'autres travaux (isolation par exemple).

Pour quels ménages ?

MaPrimeRénov' - Décarbonation est notamment accessible, aux⁽⁴⁾ :

- Propriétaires occupants,
- Propriétaires bailleurs.

i Seuls vos clients aux revenus très modestes, modestes et intermédiaires peuvent bénéficier de MaPrimeRénov' - Décarbonation.

Pour quels logements ?

Situé en France métropolitaine, le logement doit :

- Être une **résidence principale** (occupation au moins 8 mois par an), quel que soit son DPE jusqu'au 1^{er} juillet,
- Être **construit depuis au moins 15 ans**, sauf pour le remplacement d'une chaudière au fioul où MaPrimeRénov' - Décarbonation est mobilisable pour un logement de plus de 2 ans.

i Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à louer leur logement en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans et dans un délai d'un an suivant la date de paiement du solde de la prime.

Pour quels travaux ?

MaPrimeRénov' - Décarbonation finance l'installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné. En complément, le ménage peut choisir de réaliser d'autres travaux (isolation, ventilation, etc.).

Les travaux réalisés chez vos clients doivent respecter des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales, définis par les pouvoirs publics.

! Pour que vos clients bénéficient de MaPrimeRénov' - Décarbonation, vous devez être, sauf exceptions, un **professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE)**.

Parmi les équipements au gaz, l'installation d'une pompe à chaleur hybride est éligible à MaPrimeRénov' - Décarbonation.

(4) MaPrimeRénov' - Décarbonation est également accessible aux usufruitiers, titulaires d'un droit d'usage et d'occupation (y compris en viager), preneurs d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction ainsi qu'aux propriétaires en indivision (sous conditions).

Le cas spécifique des appartements

Si le logement est un appartement, il n'est pas obligatoire de changer le système de chauffage. Votre client pourra, par exemple, bénéficier de MaPrimeRénov' - Décarbonation s'il décide uniquement d'isoler son appartement.

Quels montants ?

MaPrimeRénov' - Décarbonation permet de bénéficier des montants de prime suivants (liste non exhaustive) :

MaPrimeRénov' (Exemples de travaux éligibles)	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
Installation d'une PAC hybride gaz	5 000 €	4 000 €	3 000 €	—
Audit énergétique (hors obligation réglementaire)	500 €	400 €	300 €	—
Dépose de la cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	—
Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	—

Quel cumul ?

- MaPrimeRénov' - Décarbonation est cumulable avec l'ensemble des aides à la rénovation, à l'exception de MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur.
- **MaPrimeRénov' - Décarbonation pourra être écrêtée** sous certaines conditions⁽⁵⁾.

(5) Le montant cumulé de MaPrimeRénov' - Décarbonation et des CEE ne peut pas dépasser 90% du montant des travaux pour les propriétaires aux revenus très modestes, 75% pour les revenus modestes, 60% pour les revenus intermédiaires et 40% pour les revenus supérieurs. De plus, le montant cumulé des aides publiques et privées ne peut pas dépasser 100% de la dépense.

Quelle démarche ?

Le dépôt de demande de MaPrimeRénov' - Décarbonation se fait obligatoirement en ligne sur le site www.maprimerenov.gouv.fr.

Les étapes sont les suivantes :

- 1** Votre client réalise un diagnostic de performance énergétique (DPE), sauf en cas de panne de son ancien équipement de chauffage.
 - i** À compter du 1^{er} juillet 2024, tous les logements en DPE F et G (passoires énergétiques) ne seront plus éligibles à MaPrimeRénov' - Décarbonation.
- 2** Votre client crée son compte sur le site www.maprimerenov.gouv.fr.
 - i** La demande de création de compte doit être obligatoirement effectuée par le particulier qui demande la prime.
- 3** Votre client dépose sa demande de subvention depuis son compte :
 - En complétant les informations demandées,
 - En fournissant les pièces justificatives nécessaires (avis d'imposition, DPE, etc.).
 - i** Pour le dépôt de sa demande, votre client peut être accompagné par un mandataire.
- 4** Après instruction de son dossier, votre client reçoit l'accord de l'Anah (agence nationale de l'habitat).
 - i** Les ménages aux revenus très modestes et modestes peuvent bénéficier d'une avance.
- 5** Votre client réalise ses travaux.
 - i** Il est possible, de manière dérogatoire, de réaliser les travaux avant le dépôt de la demande en cas de travaux urgents ou résultant de dommages causés par des catastrophes naturelles ou technologiques. Cela est également possible en cas de panne de l'ancien équipement de chauffage de votre client.
- 6** Votre client dépose la facture sur son compte en ligne à la fin des travaux et demande le paiement de sa prime.
- 7** La prime est versée à votre client dans un délai estimé à 15 jours en régime permanent.

MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur

MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur vise à encourager les ménages à entreprendre des rénovations ambitieuses en finançant une part importante des travaux.

Pour quels ménages ?

MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur est notamment accessible⁽⁶⁾ aux :

- **Propriétaires occupants**, quels que soient leurs revenus,
- **Propriétaires bailleurs**, aux revenus intermédiaires et supérieurs à compter du 1^{er} janvier et aux revenus modestes et très modestes à compter du 1^{er} juillet.

Pour quels logements ?

Situé en France, le logement doit :

- Être une **résidence principale (occupation au moins 8 mois par an pendant une durée d'au moins 3 ans)**,
- Être **construit depuis au moins 15 ans**, sauf pour le remplacement d'une chaudière au fioul où MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur est mobilisable pour un logement de plus de 2 ans,
- Être **occupé encore 3 ans** après les travaux.

i Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à louer leur logement en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans.

Pour quels travaux ?

Les travaux réalisés chez vos clients doivent :

- Permettre un **gain d'au moins 2 classes énergétiques sur le DPE⁽⁷⁾**,
- Inclure **a minima deux gestes d'isolation** (toiture, fenêtre/menuiserie, sols ou murs) et le remplacement, le cas échéant, du système de chauffage fonctionnant au fioul ou au charbon,
- Être réalisés **en une ou, sous conditions, 2 étapes maximum⁽⁸⁾**.

! Pour que vos clients bénéficient de MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur, vous devez être, sauf exceptions, **un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE)**.

Parmi les équipements au gaz, seule la pompe à chaleur hybride est éligible à MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur.

⁽⁶⁾ MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur est également accessible aux usagers, titulaires d'un droit d'usage et d'occupation (y compris en viager), preneurs d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction et propriétaires en indivision (sous conditions).

⁽⁷⁾ Diagnostic de performance énergétique

⁽⁸⁾ Dans le cas d'une 2^{ème} étape de rénovation, celle-ci devra être réalisée dans un délai de 5 ans et les travaux devront permettre d'atteindre au minimum la classe C pour les logements initialement en DPE F ou G ou la classe B pour les autres logements.

Un accompagnement obligatoire par Mon Accompagnateur Rénov'

Pour bénéficier de MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur, vos clients doivent **obligatoirement être accompagnés par Mon Accompagnateur Rénov'**.

Ses missions sont encadrées par la loi : visites du logement, audit énergétique, conseils, aide au montage des dossiers d'aides et suivi des travaux.

Cet accompagnement est, sauf exceptions, payant mais peut faire l'objet d'une aide pouvant aller jusqu'à 2 000 € TTC.



Pour bénéficier de MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur, vos clients devront obligatoirement réaliser un **audit énergétique avant le lancement des travaux**.

Quels montants ?

L'aide MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur est proportionnelle au montant des travaux.

Gain de classes	Plafonds des dépenses éligibles	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
Gain de 2 classes	40 000 € HT			45% du montant HT des travaux	30% du montant HT des travaux
Gain de 3 classes	55 000 € HT	80% du montant HT des travaux	60% du montant HT des travaux	50% du montant HT des travaux	35% du montant HT des travaux
Gain de 4 classes ou plus	70 000 € HT				
Bonification "sortie de passoire énergétique"		+10%			



Le montant cumulé des aides perçues avec MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur est écartée à 100% de la dépense TTC pour les ménages aux revenus très modestes, à 80% pour les ménages aux revenus modestes, à 60% pour les ménages aux revenus intermédiaires et 40% pour les ménages aux revenus supérieurs.

Un bonus pour les passoires énergétiques

Une bonification de 10% peut être appliquée au taux initial si le logement de votre client est une passoire énergétique et que les travaux réalisés lui permettent d'atteindre à minima l'étiquette D du DPE.

Quel cumul ?

MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur est cumulable avec l'ensemble des aides à la rénovation, à l'exception de MaPrimeRénov' - Décarbonation et des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ces derniers sont, en effet, valorisés directement par l'Anah dans le cadre de MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur.

Quelle démarche ?

Le dépôt de demande de MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur se fait obligatoirement en ligne.



Vous pouvez mettre votre client en relation avec un **Accompagnateur Rénov'** qui pourra l'aider dans toutes ses démarches. Si vous n'en connaissez pas, orientez le vers le site france-renov.gouv.fr où il pourra trouver une liste des accompagnateurs près de chez lui.



Votre client se rapproche d'un **Accompagnateur Rénov'** et réalise un **audit**.



Votre client **créé son compte** sur le site monprojet.anah.gouv.fr s'il a des revenus modestes ou très modestes ou sur le site maprimerenov.gouv.fr s'il a des revenus intermédiaires ou supérieurs.



La demande de création de compte doit être obligatoirement effectuée par le particulier qui demande la prime.



Votre client **dépose sa demande de subvention**.



Votre client reçoit un **accusé de réception de l'Anah** qui vaut autorisation de commencer les travaux.



Les ménages aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de 70% du montant de leur prime.



Votre client **réalise ses travaux**.



Votre client dépose les **pièces justificatives demandées** et reçoit la prime.

Les primes CEE

Les certificats d'économies d'énergie (CEE) sont versés par les fournisseurs d'énergie et peuvent prendre différentes formes (prime, bon d'achat, etc.). Le dispositif des CEE est encadré par l'État.

Pour quels ménages ?

Les CEE sont accessibles aux :

- Propriétaires occupants,
- Propriétaires bailleurs,
- Locataires.



Vos clients peuvent bénéficier des CEE quels que soient leurs revenus mais les aides seront plus importantes pour les ménages aux revenus modestes et très modestes.

Pour quels logements ?

Situé en France métropolitaine, le logement doit :

- Être une résidence principale ou secondaire,
- Être construit depuis plus de 2 ans à la date d'engagement des travaux (signature du devis, bon de commande, versement d'acompte...).

Pour quels travaux ?

Les travaux réalisés chez vos clients doivent permettre d'améliorer la performance énergétique du logement et respecter des exigences de performances minimales définies par les pouvoirs publics.



Pour que vos clients bénéficient des CEE, vous devez être, sauf exceptions, un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).

Parmi les équipements au gaz, la pompe à chaleur hybride est éligible aux CEE.

Des primes « coup de pouce »

Au-delà des primes CEE dites « standards », les pouvoirs publics ont mis en place des primes bonifiées qualifiées de « coup de pouce ».

Elles concernent les travaux suivants (liste non exhaustive) :

- **Installation d'une pompe à chaleur hybride gaz :**
prime CEE « coup de pouce chauffage »
- **Remplacement d'un ancien conduit d'évacuation des fumées par un conduit compatible avec l'installation d'une chaudière au gaz THPE :**
prime CEE « coup de pouce », sous conditions :
 - L'installation doit être réalisée dans un bâtiment résidentiel collectif disposant, pour chaque logement, d'un chauffage central individuel au gaz.
 - La longueur du conduit installé, lorsqu'il est individuel, doit être supérieure ou égale à 10 mètres⁽⁹⁾.
- **Rénovation d'ampleur :**
prime CEE « coup de pouce rénovation d'ampleur de maisons et d'appartements individuels », uniquement mobilisable pour les ménages qui ne sont pas éligibles à MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur (exemples : travaux réalisés dans un logement de moins de 15 ans ou dans une résidence secondaire).

Quels montants ?

Les montants des primes CEE sont les suivants (liste non exhaustive) :

Certificats d'économies d'énergie (CEE)		Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
Prime CEE « coup de pouce »	Installation d'une PAC hybride gaz	À partir de 4000 €		À partir de 2500 €	
	Rénovation d'un conduit de fumée	À partir de 700 €		À partir de 450 €	
	Rénovation d'ampleur de maisons et d'appartements individuels	Montant variable en fonction du gain de classe énergétique et de la surface habitable en m ²			



Pour bénéficier des primes CEE « coup de pouce », vos clients doivent se rapprocher d'une entreprise signataire de la charte « coup de pouce ». La liste de ces entreprises et des primes proposées est disponible sur www.grdf.fr/installateurs/cee.

(9) Des aides sont également accessibles au syndicat de copropriétaires pour le remplacement d'un conduit commun.

Quel cumul ?

Les primes CEE sont cumulables avec l'ensemble des aides à la rénovation, à l'exception de MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur.

Quelle démarche ?

Le dépôt de demande des primes CEE se fait directement auprès du fournisseur d'énergie / opérateur CEE que votre client aura choisi.

Les étapes sont les suivantes :

- 1** Votre client prend contact avec l'opérateur qu'il a choisi.
 -  Votre client ne doit pas avoir signé son devis avant de contractualiser avec l'opérateur de son choix (il pourra néanmoins bénéficier d'un délai de 14 jours le cas échéant).
 - Pour bénéficier d'une prime CEE « coup de pouce », vos clients devront faire leur demande de prime auprès d'une entreprise signataire de la charte « coup de pouce ».
- 2** Votre client accepte l'offre de l'opérateur, qui lui remet alors un document contractuel.
- 3** Votre client signe le devis et réalise les travaux.
- 4** Votre client transmet à l'opérateur :
 - La facture des travaux indiquant obligatoirement la marque, le modèle et la classe de la régulation de l'équipement gaz installé,
 - Une attestation sur l'honneur de fin de travaux selon un modèle communiqué par l'opérateur auprès duquel la demande de prime a été réalisée.
- 5** La prime est versée à votre client.

La TVA à taux réduit (5,5%)

La TVA à taux réduit est une mesure fiscale avantageuse qui permet de bénéficier de l'application d'un taux de 5,5% sur les travaux réalisés en vue d'améliorer la performance énergétique du logement de votre client.

Pour quels ménages ?

La TVA à taux réduit est accessible, quels que soient leurs revenus, aux :

- Propriétaires occupants,
- Propriétaires bailleurs,
- Syndicats de propriétaires,
- Locataires,
- Occupants à titre gratuit,
- Sociétés civiles immobilières.

Pour quels logements ?

Situé en France métropolitaine, le logement doit :

- Être une résidence principale ou secondaire,
- Être construit depuis plus de 2 ans.

Pour quels travaux ?

Le taux réduit de TVA à 5,5% s'applique aux travaux de rénovation énergétique définis par les pouvoirs publics⁽¹⁰⁾, ainsi qu'aux travaux induits.



Vos clients ne sont pas obligés de faire appel à un **professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE)** pour bénéficier de la TVA à 5,5%, mais cela est judicieux pour pouvoir mobiliser la plupart des autres aides.

Parmi les équipements au gaz, sont éligibles à la TVA à taux réduit :

- L'installation d'une **chaudière à très haute performance énergétique**,
- L'installation d'une **pompe à chaleur hybride**.

(10) Travaux mentionnés à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI

Quel cumul ?

La TVA à taux réduit est **cumulable** avec l'ensemble des aides à la rénovation.

Quelle démarche ?

1 Votre client doit vous remettre, avant facturation, une **attestation permettant de confirmer l'âge du logement et la nature des travaux réalisés.**



- Cette attestation est obligatoire pour tous les travaux dont le montant est supérieur à 300 € TTC.
- Vous devez conserver cette attestation pendant 5 ans afin de justifier l'application du taux réduit de TVA.



La TVA à taux réduit est **directement appliquée sur le montant HT de la facture** des travaux que vous lui fournirez.

Les essentiels 2024

Plafonds de revenus

Synthèse équipements

MaPrime Rénov' Décarbonation

MaPrime Rénov' Ampleur

CEE

TVA à 5,5 %

Éco-PTZ

Autres aides

GRDF vous accompagne

L'éco-prêt à taux zéro

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est un prêt à taux d'intérêt 0% qui aide vos clients à financer, à moindre coût, le reste à charge de leurs travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Pour quels ménages ?

L'éco-prêt à taux zéro est notamment accessible⁽¹¹⁾, quels que soient leurs revenus, aux :

- Propriétaires occupants,
- Propriétaires bailleurs.

Pour quels logements ?

Situé en France métropolitaine, le logement doit :

- Être une **résidence principale** ou destiné à l'être,
- Être **construit depuis plus de 2 ans** à la date de début des travaux,
- **Ne pas avoir bénéficié, sauf exceptions, d'un autre éco-prêt à taux zéro.**



Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à louer leur logement comme résidence principale.

Pour quels travaux ?

Les travaux réalisés chez vos clients doivent respecter des exigences définies par les pouvoirs publics.



Pour que vos clients bénéficient de l'éco-PTZ, vous devez être, sauf exceptions, un **professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE)**.

Parmi les équipements au gaz, sont éligibles à l'éco-prêt à taux zéro :

- L'installation d'une **chaudière à très haute performance énergétique**,
- L'installation d'une **pompe à chaleur hybride**.

(11) L'éco-PTZ est également ouvert aux sociétés civiles non soumises à l'impôt sur le revenu, dont au moins un des associés est une personne physique.

Les essentiels 2024

Plafonds de revenus

Synthèse équipements

MaPrime Rénov' Décarbonation

MaPrime Rénov' Ampleur

CEE

TVA à 5,5 %

Éco-PTZ

Autres aides

GRDF vous accompagne

Quels montants ?

Le montant de l'éco-PTZ varie en fonction de la nature des travaux.

Il correspond au montant des dépenses éligibles, dans la limite des plafonds suivants :

Plafonds éco-PTZ	Action seule	Bouquet de travaux		Performance énergétique globale
		2 travaux	3 travaux ou plus	
Montant maximal d'un prêt (par logement)	15 000 € (7 000 € pour les parois vitrées)	25 000 €	30 000 €	50 000 €

 L'éco-prêt à taux zéro est remboursable sans intérêts, ces derniers étant pris en charge par l'État.

Quel cumul ?

L'éco-prêt à taux zéro est **cumulable avec l'ensemble des aides à la rénovation.**

 Il est possible de demander un éco-prêt à taux zéro complémentaire dans les 5 années qui suivent l'émission du premier éco-prêt, à condition que ce dernier ait été intégralement remboursé.

Quelle démarche ?

Le dépôt de demande de l'éco-prêt à taux zéro se fait directement auprès de l'établissement de crédit « partenaire » que votre client aura choisi.

 Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, votre client doit obligatoirement faire appel à un **établissement de crédit « partenaire »**, c'est-à-dire ayant conclu une convention avec l'État.

1 Votre client doit remplir un **formulaire « emprunteur »**. En parallèle, vous devez lui fournir un **formulaire « entreprises »**.

 Si votre client a fait une demande d'aide MaPrimeRénov' qui a été acceptée, les démarches pour obtenir l'éco-prêt à taux zéro sont facilitées et il n'aura pas à remplir les formulaires.

2 Votre client **dépose son dossier** (formulaires et devis) auprès de l'établissement de crédit « partenaire » de son choix.

3 L'établissement de crédit **émet une offre de prêt**.

4 À compter de l'émission de cette offre, votre client **dispose de 3 ans pour réaliser les travaux**.

5 Au terme des travaux, votre client devra **transmettre à l'établissement de crédit les factures acquittées** justifiant de la bonne réalisation des travaux.

 • La durée maximale de remboursement est de 15 ans (20 ans pour les travaux de performance énergétique globale ou dans le cadre d'un éco-PTZ MaPrimeRénov').
• La durée minimale est, quant à elle, fixée à 3 ans.

Les autres aides

Vos clients peuvent bénéficier d'autres aides pour faire financer une partie du montant de leurs travaux de rénovation énergétique.

Les aides locales

Certaines régions, départements, intercommunalités ou communes peuvent accorder des aides complémentaires dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

De nombreux dispositifs existent : la liste de ces aides complémentaires accordées par les régions, départements ou communes est disponible sur le [site France Rénov'](#) ou directement sur le [site de l'Anil](#).

Les aides accordées par les collectivités locales peuvent prendre **différentes formes**.

L'exonération de la taxe foncière

Les collectivités locales peuvent proposer une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour certains logements rénovés.

Dans les communes où une exonération a été votée, les propriétaires occupants ou bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie dans un logement achevé avant le 01/01/1989 peuvent bénéficier d'une **exonération de 50% ou de 100% de la taxe foncière pendant une durée de 3 ans**, dès lors que le montant des travaux atteint un certain seuil.



Pour en bénéficier, votre client devra adresser une déclaration normée au service des impôts correspondant au lieu de situation du bien, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

Aides spécifiques pour certains programmes

Certaines aides sont mises en place dans le cadre d'une **opération programmée (OPAH) ou encore d'un programme d'intérêt général (PIG)**.

Si votre client est situé sur une commune / une zone sur laquelle une OPAH ou un PIG est en cours, il est potentiellement éligible aux aides proposées par la commune ou la région dans le cadre de ces programmes.

Les montants de ces dispositifs d'aides sont fixés par la collectivité et varient d'une commune à l'autre.

Le chèque énergie

Le chèque énergie est **adressé automatiquement par courrier une fois par an** à ses bénéficiaires.

Il est attribué **en fonction des ressources et de la composition du foyer** de votre client, sur la base des informations transmises par les services fiscaux.

Son montant varie, en moyenne, entre 50 € et 270 € selon le niveau de revenu et la composition du ménage et il est **valable jusqu'au 31 mars suivant l'année civile de son émission**.

Si votre client est bénéficiaire du chèque énergie, il peut l'utiliser pour **payer une partie de ses travaux de rénovation énergétique**. En tant que professionnel RGE, vous pourrez déduire le montant du chèque énergie de votre facture de travaux.

Le prêt avance rénovation

Le prêt avance rénovation est un **prêt hypothécaire** qui permet aux **ménages aux revenus modestes et très modestes** de financer des travaux de rénovation énergétique.

Le remboursement du prêt se fait au moment de la vente du logement ou lors d'une succession et les intérêts peuvent être versés périodiquement ou à échéance.

Actuellement, seules trois banques proposent le prêt avance rénovation : le Crédit Mutuel, la Banque Postale et le CIC. D'autres banques travaillent pour la distribution de ce prêt dans les prochains mois (Crédit Agricole, Banques Populaires et Caisses d'Épargne).

GRDF vous accompagne

GRDF distribue, chaque jour, le gaz à plus de 11 millions de clients pour se chauffer, cuisiner, se déplacer, quel que soit leur fournisseur d'énergie et raccorde les consommateurs au réseau public de distribution.

GRDF informe sur l'essor du gaz vert, sur les équipements gaz dernière génération et sur les moyens d'agir pour la maîtrise de sa consommation d'énergie.

Un simulateur en ligne, rien que pour vos clients

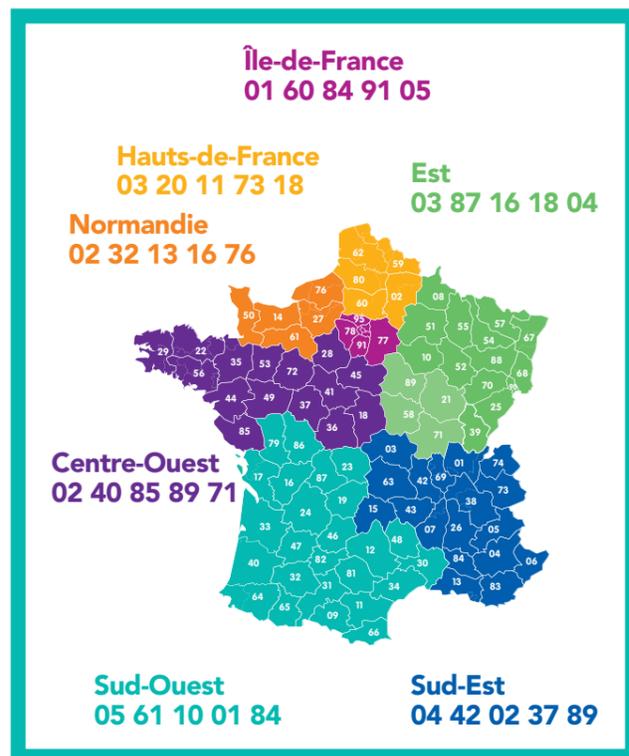
GRDF met à disposition de vos clients un simulateur d'économies d'énergie et d'aides pour leurs travaux de rénovation au gaz.

Le simulateur est disponible sur grdf.fr.

Des conseillers dédiés, pour vous répondre

Une équipe de conseillers GRDF expérimentés, dédiés aux professionnels du chauffage et implantés près de chez vous répond à toutes vos questions sur le gaz.

- Vous pouvez les contacter sur ce numéro local gratuit, de 8h à 17h, du lundi au vendredi.
- Vous pouvez également leur laisser un message vocal en dehors de ces horaires : vous serez rappelé dès le lendemain.



Les essentiels 2024

Plafonds de revenus

Synthèse équipements

MaPrime Rénov' Décarbonation

MaPrime Rénov' Ampleur

CEE

TVA à 5,5 %

Éco-PTZ

Autres aides

GRDF vous accompagne

Le gaz et l'électricité font bon ménage avec les pompes à chaleur hybrides.

Découvrez la pompe à chaleur hybride. Le meilleur de la PAC combiné aux avantages du chauffage au gaz : confort, fiabilité et économies d'énergie*.



pac-hybride.grdf.fr
#LeGazVertLavenir

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

La pompe à chaleur hybride fait partie des équipements gaz dernière génération. *Économies d'énergie en kWh d'énergie primaire par an, pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire: de 30% à 40% en fonction de l'ancienneté de la chaudière remplacée et de l'énergie d'origine. Calculs réalisés par un bureau d'études indépendant sur la base de la méthode d'élaboration des diagnostics de performance énergétique (3CL-2021). Calcul effectué sur la base de la méthode 3CL-2021 pour une maison moyenne située en zone climatique H2, en se référant aux contenus carbonés du chauffage électrique et du gaz naturel indiqués dans l'arrêté du 31 mars 2021 modifiant diverses dispositions relatives au diagnostic de performance énergétique : Maison de 110m² dont le degré d'isolation thermique est dans la moyenne du parc (tranche d'années de construction typique : 1975 à 1981).



Quel que soit votre fournisseur.